

Les offres privilégiées des partenaires de Créer, accompagner la jeune entreprise

Les porteurs de projet/créateurs-repreneurs d'entreprise bénéficiaires du dispositif « Créer, accompagner la jeune entreprise » peuvent profiter de nombreux avantages partenaires.

Voici les offres de services privilégiées dont ils peuvent bénéficier compte-tenu de l'accompagnement dont ils disposent :

→ Les offres de services bancaires

Chaque partenaire s'engage à proposer des offres de services bancaires privilégiées aux porteurs/créateurs-repreneurs d'entreprise.



► Les offres de financement

Chaque partenaire s'engage à proposer des offres de financement privilégiées aux porteurs/créateurs-repreneurs d'entreprise.

Prêt de 28 000 € à 30 000 €, selon les partenaires

- Avec un taux attractif de 2,20 %
- Garantie : cautionnement mutuel privilégié
- Frais de dossier : 0 à 1 % du montant du financement selon les partenaires

- ➔ Tous les renseignements détaillés sont accessibles sur le site www.creer-accompagner.fr et notamment les noms et coordonnées des partenaires par département et par ville.
- ⓘ N'oubliez pas de vous munir de votre code identifiant pour accéder à ces données



**Vous
 Créez**

**Vous
 Reprenez**

www.creer-accompagner.fr

→ Les offres de protection sociale du dirigeant (santé, prévoyance), d'assurances de biens et de RCP

Mise en place d'offres privilégiées avec les caractéristiques suivantes :



La Mutuelle qui va à l'essentiel

• Contact :
José Silva FERNANDES
02 99 29 66 00

Une garantie Santé Expert Une couverture santé complète et évolutive durant les trois premières années de votre activité à un tarif très préférentiel.

Une garantie prévoyance : Une garantie prévoyance souple dont le tarif et la garantie évoluent en fonction de votre activité.

Info : Radiance est un organisme conventionné pour la gestion du régime obligatoire maladie des professions indépendantes (RSI)



• Contact :
Gérard DUPLAIS
02 99 23 71 41

Offre Responsabilité civile professionnelle :

- Pour tout créateur ayant bénéficié du dispositif, la notion de créateur disparaît.
- Seul le critère de secteur d'activité sera pris en compte.

Offre prévoyance-santé :

- Une remise tarifaire sur le tarif « public PRO » sur les 3 premières années :
 - 1^{ère} année : - 25 %
 - 2^{ème} année : - 15 %
 - 3^{ème} année : - 5 %
- L'offre RC étant indissociable de l'offre santé et/ou prévoyance (et réciproquement)

Assurance Chômage :

- Gratuité de la 1^{ère} année de cotisations à la GSC (Assurance Chômage de l'Entrepreneur et du Mandataire Social)



AG2R LA MONDIALE

• Contact :
Jean Christophe LE ROUX
02 22 06 67 76

Offre prévoyance :

- Adhésion la 1^{ère} année de création/reprise :
 - 40 % (pendant les 12 premiers mois)
 - 20 % (pendant les 12 mois suivants)
 - 10 % (pendant les 12 mois suivants)
- Adhésion la 2^{ème} année de création/reprise :
 - 20 % (pendant les 12 premiers mois)
 - 10 % (pendant les 12 mois suivants)
- Adhésion la 3^{ème} année de création/reprise :
 - 10 % (pendant 12 mois)

Offre complémentaire santé :

- 2 premiers mois de cotisation gratuits

Audit de protection sociale :

- une étude personnalisée offerte pour tout connaître de votre protection sociale (chiffrage retraite...)



GENERALI
Solutions d'assurances

• Contact :
02 23 25 26 60

Offre Responsabilité civile et dommages aux biens

- Un avantage tarifaire de 30%, acquis sans limite de durée
- Un contrat sans franchise générale pendant les 3 premières années de la création d'entreprise

Offre prévoyance collective et TNS (hors gérant majoritaire)

- Un abattement de :
 - 50 % la 1^{ère} année de souscription
 - 25% la 2^{ème} année de souscription

Offre santé TNS (hors gérant majoritaire)

- Un abattement de :
 - 20 % la 1^{ère} année de souscription
 - 10% la 2^{ème} année de souscription